

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de la Société CARDEM aux fins d'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du bloc sanitaire du bâtiment constituant l'école Pasteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n° 5.

Considérant d'une part, que la Commune de GAP mène un projet de restructuration urbaine de la totalité d'un îlot délimité par la Rue du Centre, la Rue de l'Imprimerie, la Rue Pasteur et la Rue Bon Hôtel ;

Considérant en outre, que les classes scolaires occupant le bâtiment constituant l'école dite "Pasteur" ont été délocalisées afin qu'elles ne subissent pas les nuisances inhérentes aux travaux nécessaires à l'opération de sorte que le bâtiment, à proximité directe du chantier, se retrouve sans occupation particulière à ce jour ;

Considérant de plus, que les travaux de démolition, confiés à l'Entreprise CARDEM, doivent débuter à compter du 16/09/2024 ;

Considérant enfin, la sollicitation reçue de ladite Entreprise CARDEM, pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée ainsi que le bloc sanitaire du bâtiment constituant l'école Pasteur inoccupée, afin de l'utiliser comme base de vie de chantier pour la durée des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est proposé à l'entreprise CARDEM, une occupation précaire, temporaire et révocable de la propriété communale ci-dessous désignée :

Au sein du bâtiment constituant l'école dite "Pasteur" inoccupée, sis à GAP (05000) Rue Bon Hôtel, dont l'assiette cadastrale est référencée au numéro 196 de la Section CO, une partie du rez-de-chaussée, consistant en :

- trois pièces anciennement à usage de salle de classe et salle d'activité ;
- un bloc sanitaires.

Pour une durée de 5 mois qui commencera à courir à la date du 16/09/2024 pour se terminer le 15/02/2025 ou par exercice de la faculté de résiliation anticipée de l'une des parties.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Ladite convention est conclue pour la durée ferme citée ci-dessus et ne sera donc pas tacitement reconductible.

ARTICLE 2 :

L'occupation desdits immeubles fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

L'occupant s'acquittera d'une redevance mensuelle de mille euros (1.000,00 eur) frais de fourniture d'eau et d'électricité compris.

ARTICLE 4 :

L'occupant devra prendre les biens dans leur états actuels, les entretenir et les exploiter en "bon père de famille" sans pouvoir n'y faire aucune modification quelle qu'elle soit sans en obtenir le consentement express et préalable du propriétaire.

L'occupant devra avoir en tout temps un comportement conforme à l'entretien de relations de bon voisinage avec les éventuels autres occupants des surplus des immeubles.

L'occupant devra utiliser le bien conformément à la destination prévue aux termes de la convention savoir : base de vie de chantier.

L'occupant fera son affaire personnelle du garnissement du bien en extincteurs.

ARTICLE 5 :

Les biens objets de la convention ne pourront être ni sous-loués, ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit sans l'accord exprès et préalable du Propriétaire.

Chaque partie aura la faculté de résilier la convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, en respectant un délai de préavis de 15 jours.

L'occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au renouvellement (hors cas de tacite reconduction) de la convention ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une des clauses de la présente décision ne serait pas respectée.

ARTICLE 6 :

La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 SEPTEMBRE 2024

La Maire-Adjointe




Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **12 SEPT 2024**
Publié ou notifié le : **12 SEPT 2024**

ASUS FEB 5 11

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_09_540**
Objet : **Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de la Société CARDEM aux fins d'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du bloc sanitaire du bâtiment constituant l'école**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-09-12 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 005-210500617-20240912-D2024_09_540-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240912-D2024_09_540-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15310.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240912-D2024_09_540-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2024 à 17h21min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2024 à 17h21min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 septembre 2024 à 17h21min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 septembre 2024 à 17h21min19s	Reçu par le MI le 2024-09-12

